

8 Contrôles et inspections Portes et portails

8.2 Vérification (VGP) des portes et portails automatiques

La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité des portes et portails automatiques et semi-automatiques à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier leur état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général des dispositifs nécessaires à la sécurité des usagers. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à renseigner ci-dessous.

à partir de **150€ HT** La vérification

